

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00091

Numéro SIREN : 428 851 463

Nom ou dénomination : APOGEA

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2017 sous le numéro de dépôt 48806

APOGEA
SAS au capital de 281 775 Euros
Siège social : 64, rue Louise Michel
92300 LEVALLOIS PERRET
RCS 428 851 463 NANTERRE



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt-neuf juin à 11 heures,

Au siège social de la société,

La société G2A SAS, propriétaire de la totalité des 281.775 actions de 1 euro chacune composant le capital social de la société APOGEA, dûment représentée par Monsieur Jean-Paul Guisset, agissant en qualité d'associé unique de la Société, a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant, conformément à l'article 15.4 des statuts de la Société :

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2016 et des opérations de l'exercice ; approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Quitus au Président et décharge du Commissaire aux comptes de sa mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- Remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

En sa qualité d'Associée unique et de Présidente de la société Apogea, la société G2A a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice. Elle a également examiné l'évolution des affaires sociales et les conventions prévues à l'article L.227-10 du Code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

La Présidente prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par la Présidente sur l'activité de la société et le rapport du Commissaire aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils lui ont été présentés ledit rapport de gestion ainsi que les comptes annuels qui se soldent par un bénéfice de 1.148.347,69 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associée unique constate des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code à hauteur de 6.500 €.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

Elle décharge également le Commissaire aux comptes de sa mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 comme suit :

Origine :

- Autres réserves :	538.331,59 €
- Report à nouveau :	1.382,47 €
- Résultat de l'exercice :	1.148.347,69 €

Affectations :

- Dividendes :	750.000,00 €
- Autres réserves :	1.382,47 €
- Report à nouveau :	936.679,28 €



Afin de conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'abattement correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES NET PAR ACTION	TOTAL	ABATTEMENT
2015	Néant	Néant	N/A
2014	Néant	Néant	N/A
2013	0,29 €	81.714 €	40%

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention en annexe des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et sa Présidente ou son Directeur Général ;

Après avoir pris connaissance de ce rapport, l'Associée unique approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique prend acte du fait que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivaient à leur terme.

L'Associée unique décide de nommer :

- Monsieur Bernard LABOUESSE – 32 rue de la Monesse - 92130 SEVRES, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2023 et statuera sur les comptes de l'exercice 2022. Monsieur Bernard LABOUESSE a fait connaître par avance à la société qu'il acceptait ce mandat.

Il remplace ainsi la SARL FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSOLIDATION – 5 rue Margueritte – 75017 PARIS, dont le mandat arrivé à échéance n'a pas été renouvelé.

- La SARL EXAFICA – 107 rue Armand Silvestre – 92400 COURBEVOIE, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira en 2023 et statuera sur les comptes de l'exercice 2022. La SARL EXAFICA a fait connaître par avance à la société qu'elle acceptait ce mandat.

Elle remplace ainsi Monsieur Jean-Luc GUEDJ – 5 rue Margueritte – 75017 PARIS, dont le mandat arrivé à échéance n'a pas été renouvelé.

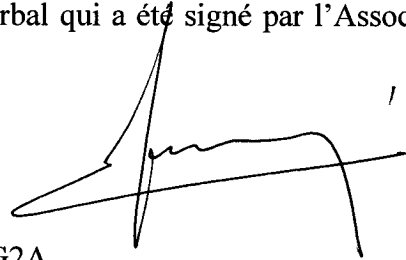


SIXIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôts prévus par le code de commerce et les textes réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guisset', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'G' and a long horizontal stroke.

SAS G2A
Représentée par Monsieur Guisset